

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



Année 2021
6ème séance

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
et le mardi 9 novembre à dix-huit heures,
le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Sérignac,
sous la présidence de Monsieur Bernard SALOMON.

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 3 novembre 2021

Madame Eveline MEESEMAN a été nommée secrétaire de séance.

Etaients présents :

Alain FALGAYRAS. Jacques BIASOTTO. Fabien SALVADORI. Céline FRESQUET. Jean-Claude BONNEFOI. Blandine DELORME. Pierre CAMBOU. Sandrine AUDU-BENALI. Pascal LABARDE. Evelyne MEESSEMAN. David ARQUIE. Bertrand TOUSSAINT. Stéphane MARROU. Christian MAILFERT. Jacqueline TONIN. Jean-Luc ISSANCHOU. Philippe DELMARCO. Alain SANCEY. Gérard LATAPIE. Jean-Louis DUPONT. Philippe TONIN. Salvador LOPEZ. Bernard DIANA. Claude RENARD. Jean-Claude SENTIS. Claude TRIFFAULT. Marcel GASQUET. René THAU. Chantal GUIRAUD. Yves MEILHAN. Christian COLMAGRO. Francis DAUREJAT. Brigitte HYGONENQ. Elodie SANCHEZ. Jean-Michel LEFEBVRE. Claude BUSO. André AUZERIC. Jean-Claude FERRADOU. Patrick PRADINES. Bernard SALOMON. Pascal GUERIN. Marc LAPORTE. Geneviève DUILHE. Christian LAGARDE. Sylvain LAFARGE. Pierrette GALLINA.

Etaients absents ou excusés et non représentés :

Annie DUPUY.
Karine RIEGES.

Ont donné procuration :

Jean-Louis COUREAU à Chantal GUIRAUD.
Michel WYBIERALA à Jacqueline TONIN.
Jean-Luc DEPRINCE à Jean-Claude BONNEFOI.

Suppléants présents sans pouvoir de vote :

Marilys LAGARRIGUE.

AFFICHAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE, LE 16 NOVEMBRE 2021.

MEMBRES EN EXERCICE : 51

Le procès-verbal d'élection du 28 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité des votants.

N° délibérations	Intitulé délibérations	Vote	Relevés de décisions - Observations émises en séance
20211109D01	URBANISME Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise : arrêt des modalités de collaboration avec les communes	Présents : 42 Votants : 45 Adoptée à : Unanimité	Après avoir entendu Monsieur le Président et en avoir délibéré, l'assemblée communautaire, a décidé, à l'unanimité d'arrêter les modalités de collaboration entre la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et ses communes membres telles que celles-ci sont définies au sein de la charte de gouvernance.
20211109D02	URBANISME Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation	Présents : 45 Votants : 48 Adoptée à : Unanimité	Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé : <ul style="list-style-type: none"> - DE PRESCRIRE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et se substituera, après approbation, aux documents d'urbanisme en vigueur ; - D'APPROUVER les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise tels qu'ils sont exposés ci-dessus ; - DE FIXER les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'au stade de l'arrêt du projet de PLUi, telles qu'elles ont été exposées ci-dessus. Un bilan de cette concertation sera effectué et joint au dossier d'enquête ; - DE SOLLICITER auprès de Mme la Préfète l'association des services de l'État pour l'élaboration du PLU ; - DE SOLLICITER l'autorité environnementale pour avis sur l'évaluation environnementale obligatoire et de joindre cet avis au dossier d'enquête publique ; - DE SOLLICITER l'État, conformément aux articles L.132-5, L.132-15 et L132-16 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi ;

			<ul style="list-style-type: none"> - DE DONNER TOUS POUVOIRS au Président de l'EPCI pour engager les procédures en vue de retenir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de réaliser les études et documents nécessaires à l'élaboration du PLUi ; - DE DONNER DELEGATION au Président de l'EPCI pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi ; - D'INSCRIRE au budget de l'exercice considéré (chapitre...exercice...), les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU, sont (ou seront) inscrits ; - D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et notamment à signer tout contrat, avenant ou convention. <p><u>Intervention dans l'assemblée délibérante :</u> Il est demandé dans l'assemblée l'intervention des monuments historiques en tant que personne publique associée. La commune de Fautoas précise qu'elle a élaboré sa carte communale il y a 15 ans et qu'il va être difficile de revenir sur ce document d'urbanisme. Les services de la Communauté de communes répondent qu'en 15 ans, les exigences en matière d'urbanisme se sont fortement renforcées et que suite à l'adoption récente de la loi Climat et Résilience, les communes seront dans l'interdiction totale de se développer si cette loi n'est pas respectée. Le PLUI s'inscrit dans une logique de projet global de développement intercommunal.</p>
20211109D03	<p>MARCHES PUBLICS Marché pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : lancement de la procédure formalisée dans le cadre d'un Appel d'Offres Ouvert</p>	Présents : 46 Votants : 49 Adoptée à : Unanimité	<p>Le Conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le lancement de la consultation pour le marché d'élaboration du PLUi et a autorisé le Président à solliciter les dotations de l'Etat et tout autres concours financiers éventuels.</p> <p><u>Intervention dans l'assemblée délibérante :</u> Il est demandé le montant de la dotation « DGD urbanisme » pour l'élaboration du PLUI. Ce montant est de 86 748 € au titre de l'année 2021.</p>

20211109D04	<p>AFFAIRES GENERALES Constitution de servitudes de passage et d'accès, par régularisation d'un acte de bail emphytéotiques pour permettre l'édification des bâtiments agricoles photovoltaïques, entre la Communauté de communes de Lomagne Tarn-et-Garonnaise et les sociétés emphytéotes.</p>	Présents : 46 Votants : 49 Adoptée à : Unanimité	Après avoir entendu Monsieur le Président et en avoir délibéré, l'assemblée communautaire a décidé de charger le Président, par délégation, d'effectuer les opérations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - CONSENTIR une servitude de passage sur les parcelles cadastrées WN 33 et WN 111 (fonds servants) au profit des parcelles cadastrées WN 106 et WN 113 (fonds dominants) ; - SIGNER le plan de servitudes ; - SIGNER les deux baux emphytéotiques en qualité de propriétaire des fonds servants. <p><u>Intervention dans l'assemblée délibérante :</u> Il est demandé la définition d'un bail emphytéotique. Il s'agit d'un bail immobilier de très longue durée le plus souvent compris entre 18 et 99 ans (dans notre cas présent il s'agit d'un bail de 30 ans).</p>
20211109D05	<p>AFFAIRES GENERALES Délibération approuvant le versement de chèques cadeaux « Vis ta Lomagne » aux agents de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise</p>	Présents : 46 Votants : 49 Adoptée à : 48 – 1 abstention	Attribution de chèques cadeaux d'un montant de 35 euros, à l'ensemble du personnel communautaire en poste au sein de la collectivité au 1 ^{er} décembre 2021, afin de les remercier pour leur implication, leur investissement quotidien et pour soutenir les commerces locaux.
20211109D06	<p>HABITAT OPAH : état des participations pour engagement</p>	Présents : 46 Votants : 49 Adoptée à : Unanimité	Approbation de 3 dossiers de propriétaire occupant, pour un montant global de 600 euros, à la charge de la Communauté de Communes.
20211109D07	<p>HABITAT Programme de rénovation façades Beaumont/CCLTG/Région : approbation d'une aide aux façades/ M et Mme TRICOTTET : engagement de la participation régionale</p>	Présents : 46 Votants : 49 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée communautaire a décidé à l'unanimité de : <ul style="list-style-type: none"> - VALIDER la conformité du dossier de M. et Me TRICOTTET pour le versement de la subvention communale de 944 € à M. et Me TRICOTTET ; - AUTORISER M. le Président à reverser la subvention régionale à percevoir de 944 € à M. et Me TRICOTTET.
20211109D08	<p>DEVELOPPEMENT TERRITORIAL Signature de la convention de cofinancement CCLTG/Caisse de dépôts et Consignations pour le poste de Manager de commerce (Vis Ta Lomagne) - programme «Petites villes de demain»</p>	Présents : 46 Votants : 49 Adoptée à : 48 – 1 abstention	Le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention de cofinancement d'un poste de manager de commerce entre la Caisse de dépôts et consignations et la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise. Il a en outre autorisé le reversement de la subvention de 40 000 € (20 000 € par an sur deux ans) perçue de la Caisse des dépôts et Consignations à l'association des commerçants Vis Ta Lomagne.

Questions diverses	Présentation mon territoire carto et mon territoire voirie Intervention sur la Croix Rouge	<p>Les code d'accès au logiciel mon territoire carto et mon territoire voirie seront envoyés prochainement aux élus. Ces outils de recherche pourront être expliqués à chacune des communes le jour de la tournée des communes pour le PLUI.</p> <p>Les communes sont favorables à un accès à l'ensemble des données de chacune des communes membres de la Communauté de Communes.</p> <p>Madame Fresquet informe les délégués communautaires du faible montant perçu par la Croix Rouge, des communes et de la Communauté de Communes. Elle rappelle le rôle essentiel de la Croix rouge sur notre territoire. Elle propose qu'une subvention de la Communauté de communes à la Croix rouge soit versé via le Fond de péréquation intercommunal annuel (FPIC). Elle demande également aux communes d'abonder le montant de leur subvention versée à la Croix rouge.</p> <p>Les services de la Communauté de Communes précisent que depuis 2016, les subventions ne peuvent plus légalement être versées aux associations qui ne répondent pas à la définition de la compétence communautaire. Les subventions ne peuvent être allouées que dans l'hypothèse où la CCLTG a compétence dans le domaine d'activité concerné. Ce qui n'est pas le cas de la Croix Rouge. Aussi, en raison du risque juridique encouru, la CCLTG ne verse les subventions qu'aux associations dont elle détient la compétence : association P'tits Loups, portage repas EHPAD, Mission Locale.</p> <p>Pour les autres subventions que la CCLTG versaient avant l'interdiction légale, les communes perçoivent le montant de la subvention par le biais du Fonds de Péréquation Intercommunal ou Communal (FPIC), à charge pour la commune de reverser directement à l'association de son territoire.</p>
-------------------------------	---	--

La séance est levée à 19h00.

**LE PRESIDENT,
Bernard SALOMON**